

- JUILLET 2018 -

Lettre d'information n° 1



Chères Angeoises, Cher Angeois,

Je suis très heureux de pouvoir vous présenter la première édition de la nouvelle lettre d'information de notre commune.

Comme à l'accoutumée, vous y trouverez les dernières actualités concernant notre village, mais aussi des rappels sur certaines pratiques (bruits,...) et d'autres informations à caractère plus général.

J'espère vivement que vous apprécierez cette nouvelle formule qui se veut simple et agréable.

La communication est un outil essentiel au sein d'un village et nous nous devons de ne pas la négliger.

Je vous souhaite une bonne lecture et un très bel été.

Michel NARDIN, Maire

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École

90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87

✉ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

Permanences :

mardi

8h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

vendredi

14h00 – 18h00

Fermé tous les 1^{er} mardis
après-midi de chaque mois



A noter !

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

FEUX – RUE PRINCIPALE

Comme vous l'avez remarqué, nous avons installé des feux tricolores avec le vert récompense pour les voitures et signaux piétons avec appel piétons. Cet aménagement garantit la sécurité des piétons pour la traversée de la Rue Principale et tout particulièrement les enfants qui empruntent les bus scolaires, matin, midi et soir. Il doit permettre la réduction de vitesse des véhicules sur la RD 11 dans la traversée du village.

IMPORTANT

**POUR TRAVERSER LA RUE PRINCIPALE SUR LE PASSAGE PIETON,
IL EST IMPERATIF D'APPUYER SUR LE BOUTON !**

En effet, si un véhicule ralentit (feu rouge) et que vous traversez sans avoir appuyé sur le bouton, le feu pour le véhicule passera au vert et donc le véhicule ne s'arrêtera pas !

Si vous venez de la Rue de l'Ecole et que vous emprunter la Rue Principale direction Lachapelle-sous-Rougemont, il est indispensable de rester sur votre voie (droite) et de pas couper le virage. Auquel cas, le feu ne détectera pas votre véhicule et il restera au rouge.



TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE CAMILLE

A la fin de l'hiver, des travaux pour améliorer l'accès à la salle Camille ont été réalisés : le revêtement du chemin d'accès jusqu'alors simplement empierré et le revêtement de la cour devant le bâtiment.

Ce revêtement facilite, certes l'accès des véhicules et leur stationnement, mais aussi et surtout l'accessibilité du lieu par les personnes à mobilité réduite.

Une place de parking pour personnes handicapées, avec la signalétique usuelle, a été positionnée à proximité de l'entrée principale de la salle.

L'accès à la salle est en outre facilité par la réalisation d'une petite rampe pour combler la marche existante.



TROTTOIRS – RUE DE L'ÉCOLE

Il a été réalisé une réfection d'une partie des trottoirs de la Rue de l'Ecole, en effet, du fait en particulier de nouvelles constructions, il a été nécessaire de faire la reprise des trottoirs en gravier ainsi que la rehausse de certaines bordures et la remise à niveau de deux regards.

BOIS D'AFFOUAGE FAÇONNÉ



Nous sommes au regret de vous informer qu'il n'y aura pas de bois d'affouage façonné (bois de chauffage) cette année.

En effet, nous avons rencontré des difficultés dans le recrutement d'un bûcheron pour réaliser la coupe et la mise en stères du bois.

Par contre, il est possible de réaliser une opération d'affouage façonné au mois de février 2019, ce qui devrait permettre de compléter votre stock de bois de chauffage pour l'hiver 2018-2019 si nécessaire et de le reconstituer pour 2019.

DÉCHETS VERTS

Entre le potager et l'entretien du jardin, les usagers ne savent plus quoi faire des déchets verts.

Je vous rappelle que les déchets verts sont interdits dans les bacs bruns. Les bons gestes sont le compostage et le dépôt en déchetterie. Vous disposez de bennes à déchets verts notamment à Larivière, Fontaine, Bessoncourt, Roppe,...



Le Grand Belfort vous propose d'acquérir un thermo composteur à la moitié de son prix, c'est-à-dire 25 €. (la valeur marchande est de 50 €, le Grand Belfort prend en charge 25 €)

En outre, vous disposez de trois déchetteries gratuites : Châtenois-les-Forges, sur la route de Brevilliers, Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois et Sermamagny, sur la desserte du Pays-sous-Vosgien (RD 5) et une déchetterie mobile à Fontaine sur l'aéroparc.

Horaires des déchetteries :

du mardi au vendredi : 9h30 - 12h00 et 13h30 - 18h00 aussi le lundi pour Danjoutin et Sermamagny aux mêmes horaires
samedi : 9h00 - 18h00

Déchetterie mobile à Fontaine (sur l'aéroparc) : jeudi et vendredi : 12h00 - 19h00 et samedi : 9h00 - 12h00 et de 13h00 - 17h00.

Pour toutes informations :
Grand Belfort – Place d'Armes 90020 BELFORT
03 84 90 11 17 - grandbelfort.fr/dechets

ASSOCIATION PYXIS – FÊTE DE LA MUSIQUE

Association Pyxis



L'association « PYXIS » a lancé cette année sa première fête de la musique à Angeot.

Ce fut un événement participatif, festif et collectif : Fait pour et par le public.

Nous remercions cette association pour cette démarche et espérons accueillir d'autres événements musicaux.

Le succès était au rendez-vous, les Angeoises et Angeois ont répondu présent et nous saluons les enfants pour leur participation.



Bravo à toutes et à tous !



DÉCORATIONS DU VILLAGE

Nous avons besoin de vous !! Afin de créer de nouvelles décorations pour le village, nous recherchons des « pots de fleurs » en plastique diamètre 20-30 cm ainsi que de la peinture (tous coloris, tous supports) que vous souhaitez ne pas conserver et ou dans des pots déjà entamés.

La fabrication de ces décorations débutera le [samedi 8 septembre 2018 à 10 heures](#) à la salle Camille.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !



SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 7 août au 3 septembre 2018 inclus.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter Monsieur le Maire et ou faire un mail à l'adresse suivante : mairie.angeot@orange.fr

ENTRETIEN DEVANT VOTRE DOMICILE

Qui est responsable de l'entretien du trottoir devant votre domicile ?

Dans leur immense majorité, les trottoirs relèvent du domaine public. Malgré cela, c'est le propriétaire occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation qui doit en assurer l'entretien.

Entretien courant des trottoirs : une obligation

Dans le cas d'une copropriété dite horizontale (lotissement), c'est à chaque copropriétaire d'assurer l'entretien de sa partie de trottoir.

Pour une copropriété verticale (immeuble d'habitation de plusieurs étages), l'entretien du trottoir situé devant l'immeuble incombe au syndic de la propriété.

Pour un immeuble où un seul propriétaire loue plusieurs logements, l'entretien du trottoir repose sur chacun des occupants, mais peut également être défini de manière conventionnelle.

L'entretien du trottoir, comprend :

- le nettoyage des feuilles mortes et débris,
- le désherbage,
- le dégagement de la neige ou du verglas,
- l'épandage de sel, de sable ou tout autre produit visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.



Le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper. Si le stationnement des voitures est interdit dans la rue, il l'est également pour vous. S'il est autorisé, la place située devant votre logement ne vous est pas pour autant réservée. Si vous stationnez sur le trottoir dont vous avez l'entretien, vous pouvez être verbalisé.



Responsabilité en cas de manquement à l'entretien du trottoir

Dans l'hypothèse où un passant se tord une cheville en raison de la présence d'un trou dans le trottoir, c'est la responsabilité de la commune ou du service de voirie qui est engagée et pas la vôtre. En revanche, vous êtes tenu de signaler toute dégradation du trottoir aux services compétents.

Si un accident survient à cause d'un manquement à l'obligation d'entretien du trottoir, vous pouvez être poursuivi par la victime. Si votre responsabilité est reconnue par le juge, c'est votre assurance multirisque habitation qui indemniserait la victime. Il est donc essentiel de prévenir au plus vite votre assureur lorsque ce type de situation se présente.

MALADIE DE LYME

CE QU'IL FAUT RETENIR

POUR SE PROTEGER DE LA MALADIE DE LYME :

Avant et pendant une activité dans la nature :

- ✚ Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins, j'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je pense à prendre avec moi un tire-tique.

Après une activité dans la nature :

- ✚ J'inspecte soigneusement mon corps

Après avoir été piqué par une tique :

- ✚ Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûres, je dois consulter un médecin rapidement. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle.



La maladie de lyme n'est pas contagieuse.

POUR SIGNALER UNE PIQÛRE DE TIQUE ET SA GÉOLOCALISATION :

Je télécharge l'application gratuite pour smartphone « Signalement tique » disponible à l'adresse :

http://ephytia.inra.fr/P/159/Signalement_TIQUE

En cas de doute, parlez-en à votre médecin ou demander conseil à votre pharmacien.

La maladie de Lyme

Lancement d'un « plan national » pour améliorer la prise en charge d'une pathologie difficile à détecter

27 000 Nouveaux cas par an en France

Transmise par les **tiques ixodes ricinus**

Porteuses de la bactérie **borrélia**

Mars → Oct

Fôrets Herbes hautes Parc et Jardins

Symptômes variables

● Phase 1 - 30 premiers jours

● Phase 2 puis phase 3* premier mois à plusieurs années

- Fatigues et migraines
- Fortes fièvres
- Méningite
- Paralysie faciale
- Troubles cardiaques
- Érythème migrant Plaque rouge évolutive
- Douleurs articulaires
- Vomissements

Prévention

Pendant une activité en nature

- Porter des vêtements couvrants
- Appliquer des répulsifs

Après une activité en nature

- Inspecter le corps
- Oter l'insecte avec un tire-tique

Traitements possibles

- antibiotiques
- antiparasitaires
- anti-champignons

Pas de dépistage fiable à 100 %

Sources : Inpes, ECDC, INRA

* symptômes identiques aggravés et chroniques

© AFP